



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Var

Question écrite n° 62973

Texte de la question

Mme Yann Piat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur l'annonce de la création de 10 000 emplois d'enseignants nouveaux pour l'année scolaire 1993-1994. Si cette décision répond à une réelle attente sur le terrain, elle se doit d'être tout de même appréciée à sa juste valeur, notamment à la veille d'élections législatives. Alors que dans le département du Var, 180 élèves-professeurs d'école, inscrits sur liste complémentaires, n'ont pu être, faute de budget, intégrés dans le corps professoral, elle lui demande quel sera le nombre de postes nouveaux créés dans le département du Var pour la prochaine rentrée scolaire, et ce notamment afin d'éviter les situations connues cette année.

Texte de la réponse

Reponse. - En l'état actuel des travaux préparatoires à la rentrée scolaire de septembre 1993, il n'est pas possible de fixer le nombre d'emplois du premier degré qui seront créés dans le département du Var. Au demeurant, les emplois qui seront implantés dans ce département, le seront pour régler les problèmes d'accueil et promouvoir une meilleure scolarisation, et non pour permettre de nommer des candidats qui n'ont pas été reçus au concours externe de la session 1992 de recrutement de professeurs des écoles, mais seulement inscrits sur la liste complémentaire de ce concours. Il faut rappeler qu'après délibération du jury, à l'issue des épreuves d'admission, il est établi, par ordre de mérite, une liste principale de candidats déclarés reçus et une liste de candidats inscrits sur une liste complémentaire pouvant aller jusqu'à 300 p 100 du nombre de places offertes au concours. Cette liste complémentaire a pour vocation : 1o de remplacer les candidats de la liste principale ayant démissionné ou ayant été radiés ; 2o de pourvoir les vacances d'emplois d'instituteur ou de professeur des écoles qui apparaissent au cours de l'année scolaire dans les départements de l'academie. Par ailleurs, ceux qui sont inscrits en fin de liste complémentaire et à qui une affectation dans l'academie n'a pu être proposée faute de vacance d'emploi peuvent postuler pour une affectation dans les académies déficitaires, ou ils seront certains d'être recrutés. Cela suppose qu'ils acceptent la mobilité géographique indispensable dans un système où l'on ne peut raisonnablement envisager de créer des emplois dans le seul but d'accueillir du personnel supplémentaire non reçu au concours.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62973

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4774